

Date d'émission: 2026-07-27

Version 1

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE	
1.1. Identificateur de produit :	
Nom du produit	AGTIV REACH® P GRANDES CULTURES
Identifiant de formule unique (UFI)	N/A
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :	
Recommandation d'utilisation	Inoculant mycorhizien
Restriction d'utilisation	Aucune
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :	
Premier Horticulture Ltée, 1 avenue Premier, Rivière-du-Loup, QC, G5R 6C1	
1.4. Numéro d'appel d'urgence :	
1-800-606-6926	
Disponible de 8h00 à 17h00 HNE, du lundi au vendredi	
SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS	
2.1. Classification de la substance ou du mélange:	
Classification en accord avec la législation (EC) No 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 modifiée par le Règlement (EU) 2020/878 de la Commission.	
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (Exposition répétées) – Catégorie de danger 1 CANCÉROGÉNITÉ – Catégorie de danger 1	
2.2. Éléments d'étiquetage:	
 DANGER H350: May cause lungs cancer by inhalation of dust H372: Causes damage to organs through prolonged or repeated exposure Conseils de prudence : P201: Obtain special instructions before use. P202: Do not handle until all safety precautions have been read and understood. P260: Do not breathe dust. P264: Wash skin thoroughly after handling. P270: Do not eat, drink or smoke when using this product. P280: Wear protective gloves, protective clothing and eye protection. P308+P313: IF exposed or concerned: Get medical attention. P314: Get medical advice/attention if you feel unwell. P405: Store locked up. P501: Dispose of contents to an approved waste disposal plant.	
2.3. Autres dangers:	
Ce produit ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Ce produit n'est pas connu pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères	

énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ingrédient	Numéro CAS	%	Limite de concentration spécifique (LCS), Facteur M
Terre de diatomée calcinée	91053-39-3	15-20	Non applicable
Silice cristalline : Cristobalite Quartz	14464-46-1 14808-60-7	<10	Non applicable
Ingrédients non contrôlés	Non applicable	50-75	Non applicable

Les concentrations sont exprimées en % poids/poids

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Inhalation:

Respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

Peau:

Laver soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de complication.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune donnée connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée connue.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Non combustible. En cas de feu, utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune donnée connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucune donnée connue.

5.3. Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune donnée connue.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Utiliser un aspirateur de poussière munie d'un filtre HEPA. Si un balayage est nécessaire, éviter le soulèvement de la poussière en utilisant un anti-poussière tel que de l'eau. Minimiser la génération et l'accumulation de poussière. Éviter de respirer les poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Voir section 8 et 13 pour plus d'information

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipuler dans un endroit bien ventilé. Éviter la génération de poussière pendant la manutention ou utiliser un respirateur homologué. Éviter de respirer les poussières et éviter le contact direct les blessures ouvertes. Le port de gants de protection et d'un équipement de protection des yeux est recommandé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Éviter le gel, les hautes températures et l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Biostimulant microbien

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Directive (EU) 2017/2398)	
NOM	VALEUR LIMITE ¹
Terre de diatomée calcinée	6 mg/m ³
Silice cristalline	0.1 mg/m ³
Cristobalite	0.05 mg/m ³

¹ Mesurées ou calculées par rapport à une période de référence de huit heures.

8.2. Contrôles de l'exposition :
8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation naturelle ou mécanique pour garder le niveau de poussière sous les valeurs limites d'exposition PEL ou TLV.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :
Yeux/visage:

Il est recommandé de porter un équipement de protection des yeux.

Peau:

Il est recommandé de porter des gants de protection.

Voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié lorsque la concentration en particule volatiles est suspectée être au-dessus des limites d'exposition.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Non applicable

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	Solide
2. Couleur	Beige
3. Odeur, seuil olfactif	Inodore
4. Point de fusion/point de congélation	Pas de donnée disponible
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
6. Inflammabilité	Pas de donnée disponible

7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable
8. Point d'éclair	Non applicable
9. Température d'auto-inflammation	Pas de donnée disponible
10. Température de décomposition	Pas de donnée disponible
11. pH	Pas de donnée disponible
12. Viscosité cinématique	Non applicable
13. Solubilité dans l'eau Dans d'autres solvants	Pas de donnée disponible
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de donnée disponible
15. Pression de vapeur	Pas de donnée disponible
16. Densité et/ou densité relative	Pas de donnée disponible
17. Densité de vapeur relative	Pas de donnée disponible
18. Caractéristiques des particules	Pas de données de disponible
9.2. Autres informations :	
Non applicable	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :	
Non applicable	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité:	
Non applicable	
SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ	
10.1. Réactivité :	
Aucune donnée connue.	
10.2. Stabilité chimique :	
Stable	
10.3. Possibilité de réactions dangereuses :	
Aucune donnée connue	
10.4. Conditions à éviter :	
Éviter le gel, les hautes températures et l'exposition directe au soleil	
10.5. Matières incompatibles:	
Acide fluorhydrique, composés fluorés.	
10.6. Produits de décomposition dangereux :	
Aucune donnée connue	
SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :	
Toxicité aiguë :	
Aucune donnée connue.	
Irritation et corrosion de la peau:	
Aucune donnée connue.	
Irritation et lésions oculaires graves:	
Aucune donnée connue.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	
Aucune donnée connue.	
Mutagénicité sur les cellules germinales:	
Aucune donnée connue.	
Cancérogénicité :	

Aucune donnée connue.
Toxicité pour la reproduction
Effets néfastes sur le développement de l'embryon ou du fœtus:
Aucune donnée connue.
Effets néfastes sur les fonctions sexuelles et la fertilité:
Aucune donnée connue.
Effet sur ou via l'allaitement:
Aucune donnée connue.
Toxicité pour certains organes cibles
Exposition unique:
Aucune donnée connue.
Exposition répétée:
Aucune donnée connue.
Danger par aspiration
Aucune donnée connue.
11.2. Informations sur les autres dangers:
Ce mélange n'est pas connu pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
12.1. Toxicité:
Aucune donnée connue
12.2. Persistance et dégradabilité:
Aucune donnée connue
12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Aucune donnée connue
12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune donnée connue
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Ce produit ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :
Ce produit n'est pas connu pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
12.7. Autres effets néfastes:
Aucune donnée connue
SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
Les matières résiduelles de ce produit ne sont pas considérées comme dangereuses. Éliminer les déchets en accord avec les règlements de l'autorité environnementale ayant juridiction.
SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:
Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage:
Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement:
Non réglementé
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Non réglementé
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:
Non réglementé
SECTION 15: REGULATORY INFORMATION
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59): n'est pas listée.
REACH Cette substance est exempte d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).
15.2. Évaluation de la sécurité chimique :
Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance.
SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS
Information additionnelle:
L'information ci-dessus est, au meilleur de notre connaissance, exacte à la date de préparation de la FDS, mais ne doit pas être interprétée comme une déclaration de garantie d'exactitude ou d'exhaustivité des renseignements qu'elle contient. Aucune garantie, expresse ou tacite n'est faite aux termes des présentes et Premier Horticulture Ltée n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes, blessures ou autres dommages directs et/ou indirects pouvant résulter de l'usage de cette information. L'utilisateur a la responsabilité de s'informer de la pertinence de l'information présentée ci-dessus pour l'emploi projeté. Pour plus d'informations : www.premiertech.com/global .
Glossaire des abréviations
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CAS: Chemical Abstracts Service (Registration number)
CLP: Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
FDS : Fiche de données de sécurité
HNE: Heure Normale de l'Est
OSHA: Occupational Safety and Health Administration
SGH : Système Global Harmonisé
TLV: Threshold Limit Value
REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006